

Image not found or type unknown



Location d'une chambre de service par le propriétaire

Par **Globetrotters**, le **25/06/2008** à **11:01**

Bonjour, j'habite un immeuble dans lequel j'ai acheté un appartement au 7ème étage ainsi qu'une Chambre de Service au RDC avec entrée indépendante, compteur EDF et ligne téléphonique indépendants. Cette chambre de service a été entièrement rénovée en septembre 2007 et est, depuis, louée par intermittence. Ma question est la suivante : est-il possible à la copropriété dans ledit immeuble de voter pour une interdiction de louer les chambres de service ? Est-ce que la copropriété a le droit d'interdire la location de ces chambres ? Par avance, je vous remercie pour vos réponses. Meilleures salutations

Par **saladine**, le **25/06/2008** à **19:25**

bjr, c'est le règlement de copropriété qui régle la vie de l'immeuble et notamment la destination des locaux. Si la chambre de service est à usage d'habitation et que rien n'interdit sa location, vous pouvez continuer à la louer. Il faut lire votre règlement de copropriété. Il faut savoir que changer la destination d'un local nécessite l'unanimité de tous les copropriétaires. Si vous n'êtes pas d'accord, la destination ne pourra pas être changée. Cdlt